



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 22.12.2021

Présents : MM. AUBARD Patrick , CAETANO Bruno , DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

Modifications calendriers U15- U17-U18 1ère phase

A titre exceptionnel, et au vu du nombre de matchs reportés dû au cas Covid et aux conditions météorologiques, les rencontres non jouées au soir de la dernière journée prévue au calendrier de la phase 1 le 18.12.2021 se joueront obligatoirement pendant les vacances scolaires de fin d'année aux dates fixées par défaut par la Commission Sportive les Mercredis 22 et 29 Décembre ainsi que la dernière journée disponible soit le 08.01.2022, afin que la Commission Sportive puisse arrêter les classements et établir les poules de la 2ème phase du Championnat Bi-Départemental Cher/Indre. Il est laissé toute latitude aux clubs concernés de convenir d'une autre date qui devra être impérativement communiquée à la Commission Sportive 48 h avant les rencontres.

Arrêtés municipaux dans les délais (18-19/12/2021) :

Montgivray (terrain herbe 1 seul match)

1 – FORFAITS

a) Forfait dans les délais

Match 23826102 – US Le Blanc 1 / G. Foot Sud Bouzanne 1 du 22.12.2021 – U18 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US le Blanc adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.12.2021 à 16 h 55 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US le Blanc (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à au G. Foot Sud Bouzanne (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Le Blanc doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

Match 23826111 - Etoile Cx 1 / US Le Blanc 1 du 29.12.2021 – U18 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Le Blanc adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.12.2021 à 16 h 55 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Le Blanc (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Etoile Cx (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Le Blanc doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Homologation des 16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

Sont qualifiés : US Argenton Pêchereau, US La Châtre, AS Ingrandes, AS Jeu les Bois, ACS Buzançais, US Villedieu, FC Déols, SC Vatan, FC Levroux, FC Diors, SA Issoudun, US Gatines, US Le Poinçonnet, US Montgivray, AS Neuvy Pailloux, AS Chabris.

Les 1/8 ème se joueront le Dimanche 13 février 2022 (sous réserve)

Coupe Pierre ROUX U18

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243172	Ardentes As	Alliance C.S. Buzanc	15/01/2022	15H
24243173	AS Marche Occitane	U.S. St Maur	15/01/2022	15H
24243171	G.Foot. Sud Bouzanne	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243174	U.S. Le Blanc	Cx Etoile	15/01/2022	15H

Exempt : US Montgivray

Coupe Alain LABRUNE U17

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24243183	Poulaines Es	U.S. Reuilly	15/01/2022	15H
24243180	Diors Fc	Arph/Clion E.	15/01/2022	15H
24243181	M2v	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243179	Sp.C. Vatan	Poinconnet Us	15/01/2022	15H
24243182	E. Gat/Chab/Lev/Vic	U.S.A.P./St Gault E.	15/01/2022	15H

Exempts : G. Val de l'Indre et FC Valp 36

Coupe Maurice Hervault U15

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15 effectué par Mme Dany VALEUR donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24243194	Alliance C.S. Buzanc	AS Marche Occitane	15/01/2022	15H
24243190	St Gau-Thenay E	Berry Sud E.	15/01/2022	15H
24243196	Deols Fc	G Val Indre	15/01/2022	15H
24243191	F.C. Levroux	Issoudun Sa	15/01/2022	15H
24243192	Foot. Sud Bouzanne	Sc Vatan	15/01/2022	15H
24243195	Le Blanc Us	E. Reuilly/Vatan	15/01/2022	15H
24243197	Poinconnet Us	Cx Etoile	15/01/2022	15H
24243193	E. Montgivray/Ard	Touvent Egc	15/01/2022	15H

FMI

Premier avertissement sans pénalité pour FMI non faite et sans appel ni explication des clubs :

Coupe de l'Indre : FC Déols et l'AC Villers

Amende de 29 euros pour transmission en retard :

Coupe de l'Indre : ES Sazeray Vigoulant transmission faite le 20.12.2021 à 17 h 20 au lieu du 19.12.2021 à 24 h 00.

U18 D1 : US St Maur transmission faite le 21.12.2021 à 01 h 53 au lieu du 19.12.2021 à 12 h

D'autre part, à ce jour, nous n'avons pas reçu la FMI ou feuille de match papier de l'AS Les Bordes en Coupe de l'Indre malgré notre réclamation.

TRESORERIE

Amende de 65 euros pour non envoi de document réclamé (FMI ou feuille papier) du 19.12.2021 :

AS Les Bordes (Coupe de l'Indre)

COURRIERS

- . **AS Ardentes** : réponse faite par e-mail
- . **O Montchevrier** : pris connaissance
- . **ES SCO** : réengagement en D5 pour la 2^{ème} phase

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 16.12.2021.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

